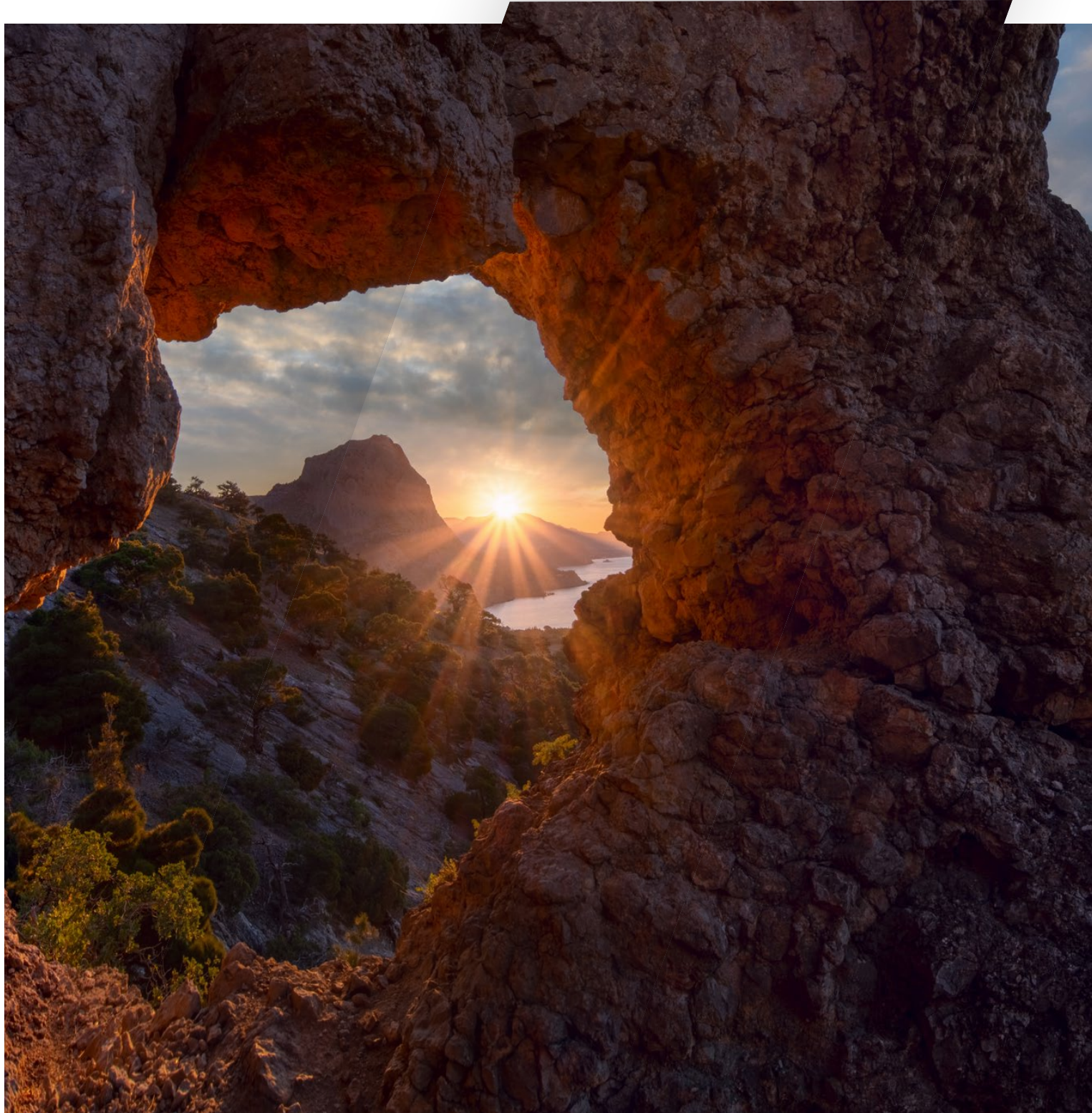




Doing Business in Mauritius

Forvis Mazars Maurice

forvis
mazars

Bienvenue à Maurice

A travers ce guide, nous sommes ravis de vous aider à vous poser les bonnes questions dans le cadre de votre implantation à Maurice.

Ce document vise à répondre aux principales interrogations soulevées par les investisseurs voulant s'implanter à Maurice. Les différents types de structures d'entreprise mises à la disposition des investisseurs étrangers sont présentées, ainsi que les dernières évolutions en matière de fiscalité et de droit du travail.

Des informations générales sur le pays et son économie sont également dispensées.

Ce guide se veut fonctionnel et pratique. Il est un bon exemple des capacités pluridisciplinaires de nos équipes.



Kriti Taukoordass
Country Leader,
Forvis Mazars Maurice





Forvis Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante, spécialisée dans l'Audit, le Conseil, les services Fiscaux et Juridiques.

Forvis Mazars opère sous une marque unique et compte deux membres seulement : Forvis Mazars LLP aux Etats-Unis, et Forvis Mazars Group SC, un partnership international intégré opérant dans plus de 100 pays et territoires et plus de 40 000 collaborateurs.

Tous partagent la même vision, le même esprit d'entreprise, la même volonté de réussite collective, et la même détermination à créer de la valeur partagée pour toutes nos parties prenantes : nos collaborateurs, nos clients, la communauté des affaires et la société dans son ensemble.

Forvis Mazars en bref

Ce qui nous rend uniques pour nos clients

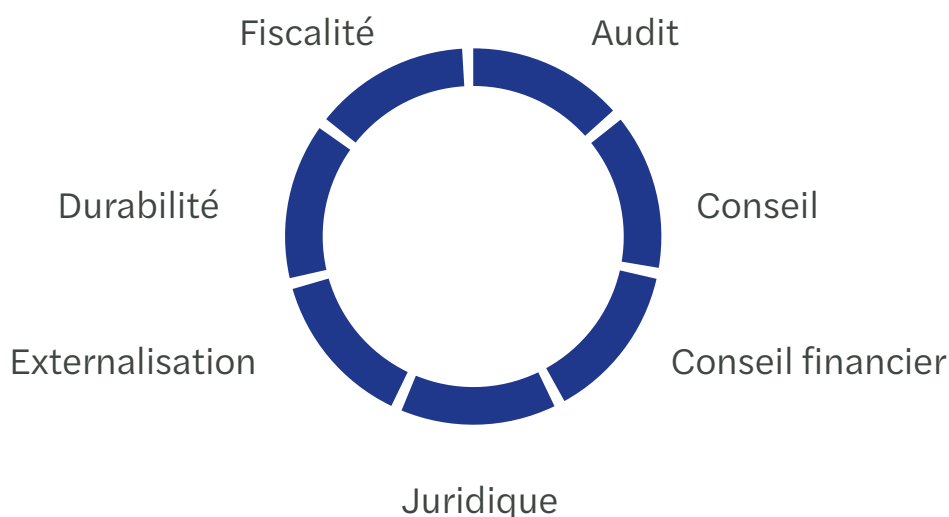


Forvis Mazars est un leader international de l'audit, de la fiscalité et du conseil. Notre partnership intégré nous permet de travailler comme une seule et même équipe s'appuyant sur sa large palette d'expertises, sa couverture géographique et son ancrage local pour offrir des services sur-mesure et de grande qualité dans l'audit, la fiscalité et le conseil ainsi que dans les services comptables et juridiques.

L'audit est notre cœur de métier depuis plus de 70 ans. Cette expertise est complétée par un portefeuille de services équilibré nous permettant de répondre aux besoins évolutifs de nos clients. Ces expertises incluent le conseil, la fiscalité ainsi que les services comptables, juridiques et de mise en conformité.

Nous avons l'envergure adéquate pour servir nos clients internationaux et locaux du monde entier, tout en conservant une démarche agile et personnalisée.

Quel que soit le lieu de notre intervention, nous opérons de manière collaborative et intégrée. Cela nous permet d'apporter un service sur mesure et de grande qualité à chaque client, quelle que soit sa localisation. Nous nous appuyons en effet sur notre forte connaissance des spécificités locales et culturelles ainsi que sur notre vision globale.



Forvis Mazars en bref

Servir nos clients à travers le monde

Forvis Mazars est un leader international de l'audit, de la fiscalité et du conseil, dont la vocation est de contribuer au développement des fondations économiques nécessaires à la construction d'un monde juste et prospère.



Audit

L'indépendance et la rigueur de notre approche forment un creuset de confiance et de transparence pour nos parties prenantes et la société.



Financial Advisory

Vous accompagner dans les moments essentiels qui définissent la réussite de votre entreprise.



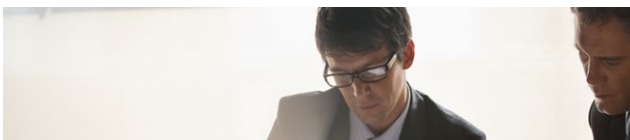
Fiscalité

Face à la complexité des règles applicables sur le plan national et international, chacun a besoin d'orientations claires, documentées et réfléchies. En étroite collaboration avec vous, nous mettons au point des solutions d'optimisation fiscale intégrées et transparentes qui bâtissent votre confiance et contribuent à l'excellence de vos activités dans la durée.



Conseil comptable

Les équipes Forvis Mazars accompagnent les entrepreneurs partout en France. Notre palette d'expertises couvre l'ensemble de vos besoins : comptabilité, social, juridique, fiscalité et pilotage. Nous proposons également un programme et une politique d'open innovation, destinés à nos clients start-up et ETI.



Transformation durable

Alors que la pression normative en matière de RSE n'a jamais été aussi forte, les attentes de vos collaborateurs évoluent vers davantage d'engagement social et de responsabilité de votre entreprise. Mazars a défini quatre chantiers prioritaires pour parvenir à définir et déployer une stratégie RSE performante qui implique et engage toutes vos parties prenantes.

Informations générales

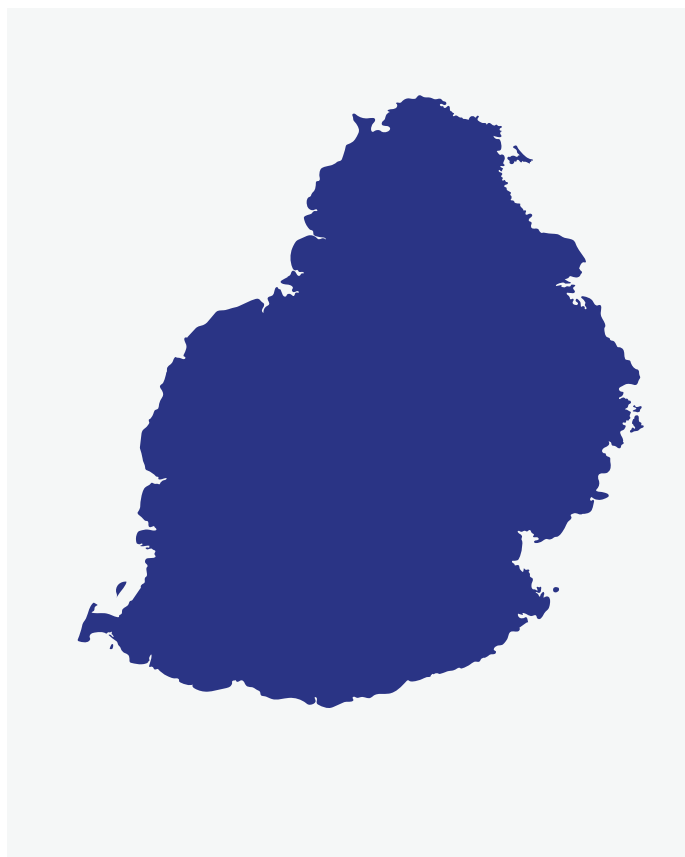
Chiffres-clés



Maurice, un pays diversifié et multiculturel, offre une palette d'opportunités d'investissement dans différents secteurs.

Son classement dans la facilité de faire des affaires et son système stable de gouvernance offre un climat des plus propices. L'île s'est transformée avec succès en une économie avec une ample assise, diversifiée et axée sur l'innovation et le savoir, étant

basée sur l'agro-industrie, la fabrication orientée vers l'exportation, le tourisme, les services financiers, le développement immobilier, les TIC-BPO, le Port Franc et la logistique, et la pêche.



Monnaie

Roupie Mauricienne (MUR)

Langues

Anglais, Français

Gouvernement

Un regime parlementaire britannique

Population

1,3 million

Religions

Hindouisme, Christianisme, Islam

Juridiction

Le système juridique mauricien s'inspire du "Common Law" anglo-saxon et du Code Civil français

Informations générales

Une destination sécurisante



Transparence et stabilité politique

- Une république souveraine.
- La stabilité politique, depuis l'indépendance en 1968, permet aux entreprises et aux investisseurs d'être confiants en l'avenir et en la continuité de leurs activités.
- Le gouvernement met un point d'honneur au bon respect des lois.
- Le système juridique et judiciaire transparent favorise un sentiment de confiance essentiel à la croissance économique de Maurice.



Environnement des affaires

- Environnement juridique moderne et favorable aux investisseurs
- Secteur bancaire bien règlementé et présence de banques internationales
- l'environnement des affaires est continuellement rehaussé en vue de renforcer la position de Maurice en tant que destination attractive pour l'investissement.
- Signature d'accords de protection avec un large nombre de juridictions (Investment Promotion and Protection Agreement – IPPAs)



Une croissance stable

- Une croissance stable portée par une stratégie libérale de développement, au cours des dernières années



Une population qualifiée

- Une main d'oeuvre reconnue pour sa productivité, son savoir- être et sa technicité.
- Un nombre grandissant de la population active a être diplômée du supérieur.
- Une politique d'immigration relativement ouverte à l'accueil d'une main-d'œuvre étrangère qualifiée.
- Une aide gouvernementale favorisant la formation continue.

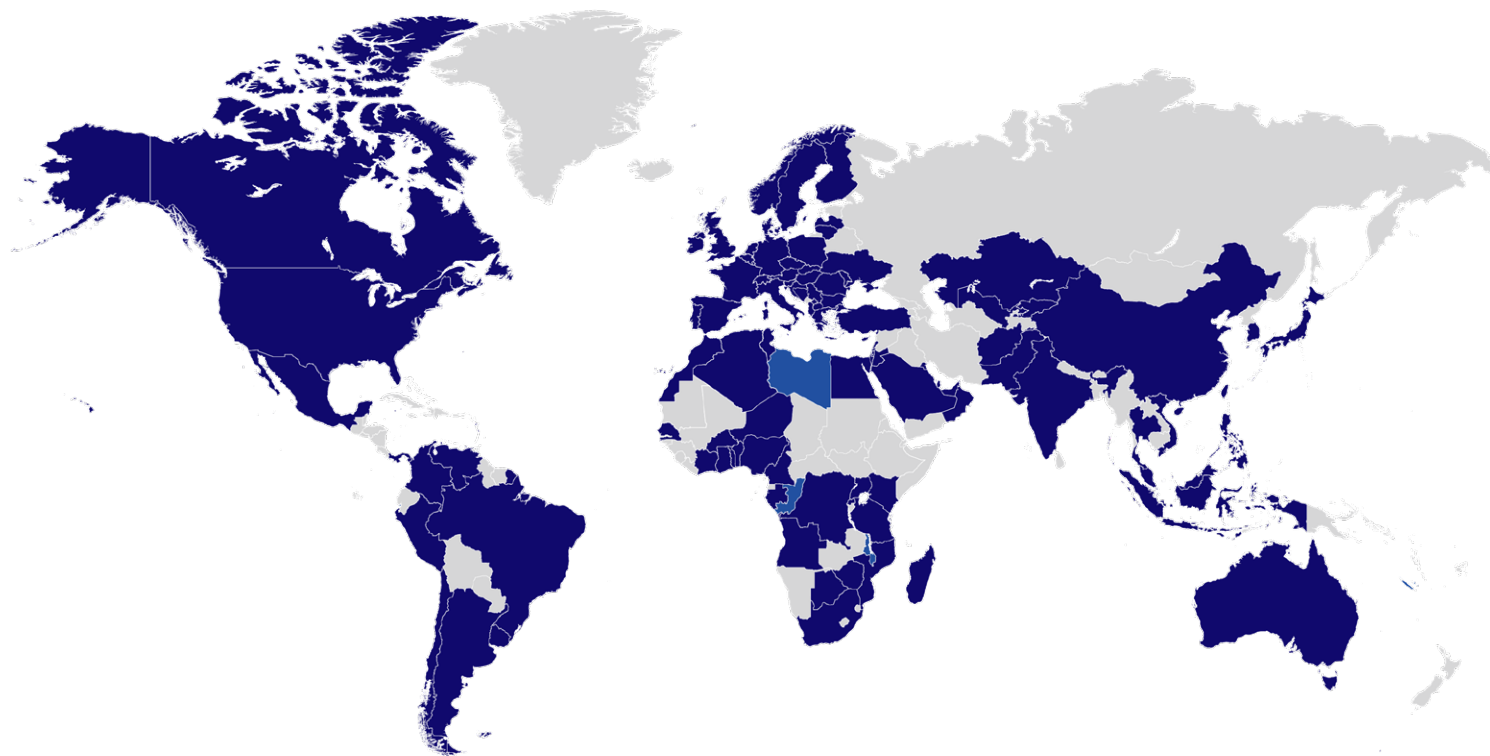


Une fiscalité attractive

- Des taux d'imposition des particuliers et des sociétés comptant parmi les plus bas au monde.
- De nombreux accords de non double imposition (Double Tax Avoidance Agreement – DTAA) avec 45 pays à travers le monde, et offre un certain nombre d'avantages fiscaux
- Pas de contrôle de changes sur le rapatriement des bénéfices et des capitaux

Informations générales

Les accords de libre-échange



As at 1 January 2025

1. African Growth and Opportunity Act (AGOA)
2. African Continental Free Trade Area (AFCFTA)
3. Comprehensive Economic Cooperation and Partnership Agreement (CECPA) – Inde
4. Common Market for Southern and Eastern Africa (COMESA)
5. Generalised System of Preferences (GSP)
6. Indian Ocean Commission
7. Interim Economic Partnership Agreement (EPA) – Union Européenne
8. Mauritius-China Free Trade Agreement (FTA)
9. Mauritius-Turkey Free Trade Agreement (FTA)
10. Mauritius-Pakistan Preferential Trade Agreement (PTA)
11. Southern African Development Community (SADC)
12. UK-ESA EPA



Quelle structure juridique choisir pour votre entreprise ? Les investissements étrangers dans ne sont soumis à aucune restriction en général sauf pour des secteurs réglementés. Une demande doit d'abord être soumise auprès du régulateur, « Registrar of Companies » (ROC) pour obtenir l'approbation du nom proposé pour toute nouvelle société. Les sociétés mauriciennes sont régies par la loi du commerce « Companies Act 2001.

Créer son entreprise

Quelle structure juridique choisir pour votre entreprise ?

	Pour qui ?	Considérations
Branche	Une société étrangère ayant l'intention de faire des affaires à Maurice mais qui ne souhaite pas constituer une société.	- Elle doit avoir au moins deux représentants légal (personne physique résidant à Maurice) - Bureau de représentation à Maurice - Considérée comme une société étrangère régie par la Companies Act 2001 - Le nom donné doit correspondre au nom de la société mère.
Company	Ce type de structure sera privilégié par un étranger qui souhaiterait développer une activité à Maurice.	- Régie par la Companies Act 2001 et enregistrée auprès du ROC - Une société constituée à Maurice peut être à responsabilité limitée soit par actions, soit par garantie ou à responsabilité illimitée. - Ces sociétés peuvent être privée ou publique. Dans le cas d'une société privée, ces sociétés ont un nombre d'actionnaires limité à 50. - Il convient de noter que Maurice dispose d'une réglementation stricte en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.
Société	Ce type de structure est similaire à un « Company » - et est enregistré auprès de la ROC.	- Etablie sous le Code Civil / Code du Commerce. - Minimum de deux associés - Des parts sociales, et non des actions. - Basé sur la loi française des droits de sociétés - La durée ne peut dépasser 99 ans
Limited Partnership (LP)	Ce type de structure est recommandé dans le cas où différents types d'apports coexistent avec notamment un apport en industrie de certains associés (compétence, travail).	- Etablie sous le Limited Partnerships Act 2011 - Le LP ainsi que tous les associés doivent être enregistrés au préalable auprès de la ROC. - Au moins deux associés et un manager - Au moins un des associés a une responsabilité illimitée. - Le LP doit avoir un pacte d'associé, gouverné par la loi Limited Partnerships Act 2011



	Pour qui ?	Considérations
Limited Liability Partnership (LLP)	Ce type de structure donne aux associés la flexibilité du fonctionnement en « Partnership » tout en limitant leur responsabilité.	▪ Etablie sous le Liability Partnerships Act 2016 ▪ Le LP ainsi que tous les associés doivent être enregistrés au préalable auprès de du Registre des LLPs. ▪ Chaque LLP doit être composée au minimum de deux associés pouvant être soit des personnes physiques, soit des entreprises locales et/ou étrangères. ▪ Au moins deux associés (responsabilité limitée) et un manager
Variable Capital Company (VCC)	Pour structurer plusieurs fonds (CIS, fonds fermés, fonds maîtres/feeder) sous une même entité. Idéal pour les stratégies multi-actifs ou multi-marchés.	▪ Doit être constituée selon la loi sur les VCC de 2022 et approuvée par la Financial Services Commission (FSC). ▪ Fonctionne comme une structure parapluie avec plusieurs sous-fonds et véhicules à but spécifique (SPV), chacun pouvant avoir une personnalité juridique distincte. ▪ Nécessite une licence Global Business (GBL) si elle opère à l'international. ▪ Offre une efficacité fiscale grâce au régime d'exonération partielle et à l'accès aux conventions de non-double imposition (DTA).
Société Civile Immobilière d'Attribution (SCIA)	Dans le cas d'un regroupement d'acquéreurs/ d'investisseurs, donner la possibilité de détenir des parts dans un projet foncier	▪ Acquisition ou construction d'immeubles en vue de leur division par fractions ▪ Immatriculation avec le Registre du Commerce (Registrar of Companies) ▪ Obligations des associés: couts de réalisation de l'immeuble social couverture de la carence et charges d'entretien de l'immeuble achevé

Créer son entreprise Offshore Mauricien

Maurice est aussi une plateforme reconnue pour l'implantation d'une société offshore, notamment pour investir en Afrique. Une société offshore présente de nombreux avantages et permet à un investisseur de protéger son patrimoine dans un environnement sécurisé et propice.

Deux types de société offshore existent à Maurice:

- Une société ayant une « Global Business Licence » ; ou
- Une société étant une « Authorised Company ».

Global business licence

Une société dans laquelle la majorité de l'intérêt bénéficiaire, est détenu et contrôlé par une personne non-résident, doit demander un GBL auprès de la Financial Services Commission (FSC) si elle se propose d'exercer des activités, principalement en dehors de Maurice.

Une entité GBL est résidente fiscale dans la mesure où les prises de décisions et la gestion sont faites à Maurice et peut bénéficier des conventions de non-double imposition que Maurice a conclues avec divers pays. Les principales caractéristiques d'un GBL sont qu'il doit à tout moment :

- Exercer ses principales activités génératrices de revenus à Maurice ou à partir de celle-ci, conformément à l'Income Tax Act 1995;
- Être géré et contrôlé depuis Maurice;
- Être administré par une société de gestion (« Management Company ») agréée par la FSC.

Les taux d'impositions d'une GBL sont harmonisés à 15 %. Toutefois, elle peut bénéficier d'un régime d'exonération partielle en vertu duquel 80 % des revenus ne seront soumis à l'impôt sous réserve de satisfaire aux exigences de substance. Ce mécanisme permet de ramener le taux effectif d'imposition à 3 % sur les revenus éligibles.

Par ailleurs, à compter du 1er juillet 2024, les sociétés concernées sont également assujetties au Climate Corporate Responsibility (CCR) Levy, fixé à 2 % du revenu imposable.

Authorised Company

Une société dans laquelle la majorité de l'intérêt bénéficiaire, est détenu et contrôlé par une personne non-résident, doit demander une autorisation auprès de la FSC si elle se propose d'exercer des activités, principalement en dehors de Maurice, et a sa gestion et son contrôle centraux en dehors de Maurice.

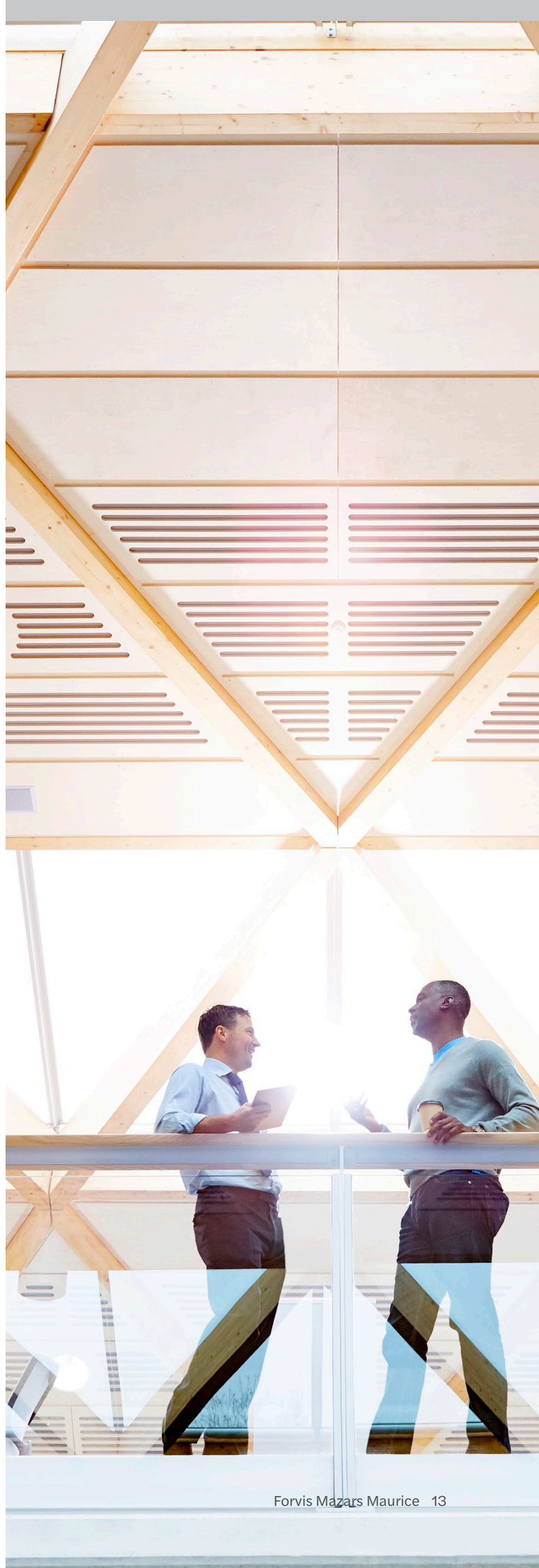
Une Société « Authorised Company » n'est pas considérée comme résidente aux fins de l'impôt mauricien et ne serait pas assujettie à l'impôt à Maurice. Une société « Authorised Company » ne bénéficie pas non plus des conventions de double imposition que Maurice a avec divers pays et a aussi des restrictions en terme des activités qui sont permises.

La résidence fiscale des sociétés et des particuliers

Le statut de résident fiscal mauricien d'une société peut être accordé si elle est constituée à Maurice ou si le contrôle et le management des opérations sont exercés à Maurice.

À défaut de démontrer que le contrôle et le management des opérations se trouvent à Maurice, une société constituée à Maurice sera traitée comme une société non-résidente. Néanmoins, elle est tenue de déposer sa déclaration d'impôts auprès de l'administration fiscale mauricienne (la « Mauritius Revenue Authority » ou « MRA »).

- Un particulier est considéré comme résident fiscal à Maurice dans l'éventualité où il satisfait à au moins l'une des conditions suivantes :
- Il a un domicile à Maurice à moins que son lieu de résidence permanent ne soit en dehors de Maurice.
- Il a été présent physiquement à Maurice au cours d'un exercice fiscal courant, pendant une période de ou une période totale de 183 jours ou plus ;
- Il a été présent à Maurice au cours de l'exercice fiscal courant et des deux exercices fiscaux précédents, pendant une période totale de 270 jours ou plus.





Fiscalité des sociétés et des particuliers

L'impôt sur les sociétés domestiques

Les sociétés et branches enregistrées à Maurice sont soumises à l'impôt sur tous leurs revenus de source mauricienne ainsi que de l'étranger dès leur réception à Maurice.

Taux d'impôt sur les sociétés

Le taux d'imposition standard sur les sociétés à Maurice est de 15 %, applicable aux entreprises résidentes et non-résidentes. Toutefois, plusieurs régimes d'exonération partielle et incitations fiscales sont disponibles, notamment pour les entreprises exerçant des activités spécifiques telles que les services financiers, l'exportation ou les activités de Global Business. Ces mesures permettent de réduire considérablement le taux effectif d'imposition, pouvant aller jusqu'à 3 % dans certains cas.

Les Entreprises Domestiques

Une entreprise domestique peut exercer ses activités avec des résidents comme avec des non-résidents mauriciens. Elles sont taxées à 15% et sont assujetties à la responsabilité sociale des entreprises (« CSR ») qui est calculée comme un supplément de 2 % de leur bénéfices imposable de l'exercice fiscale précédente.

Cependant, les entreprises domestiques engagées dans l'exportation de marchandises sont assujetties à l'impôt de 3%. L'exportation de marchandises comprend l'achat et la vente internationaux de marchandises par une entité en son propre nom, l'expédition de ces marchandises étant effectuée directement par l'expéditeur, dans le pays d'exportation d'origine, sans que les marchandises ne soient physiquement débarquées à Maurice.

De plus, les entreprises domestique sont également soumises au Corporate Climate Responsibility Levy, une taxe de 2 % sur le revenu imposable des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions MUR, visant à soutenir les actions climatiques à Maurice.

La Fair Share Contribution est une taxe de 5 % sur le revenu imposable des entreprises dont le revenu imposable dépassent 24 millions MUR. Les entreprises soumises à un taux d'imposition de 3 %, comme les exportateurs, paient un FSC réduit de 2 %. Cette contribution est en vigueur du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028.

Rapatriement des bénéfices

Il n'y a aucune restriction pour le paiement aux sociétés non-résidentes ; cependant, une retenue à la source est applicable sur certaines formes de paiement telles que les intérêts, les redevances, le paiement des frais de gestion entre autres. Les dividendes versés par une société fiscalement résidente à Maurice sont exonérés d'impôt sur les sociétés.

Déficits fiscaux

Les déficits fiscaux générés et non utilisés peuvent être reportés en déduction des bénéfices imposables des années suivantes. Toutefois, la perte peut être reportée jusqu'à cinq années subséquentes, après quoi la perte sera entièrement caduque.

Fiscalité des sociétés et des particuliers

L'impôt sur les sociétés domestiques

Lorsqu'une entreprise acquiert une autre entité ou qu'il y a une fusion dans le secteur manufacturier, les déficits fiscaux de l'entreprise acquise peuvent être transférés à l'acquéreur et ces déficits sont considérés comme avoir eu lieu l'année de l'acquisition à condition que des conditions telles que la sauvegarde l'emploi ou les autres conditions énoncées par le ministre sont remplies. Toutefois, si plus de 50 % des effectifs sont licenciés avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de la prise de contrôle ou de la fusion, les déficits fiscaux transférés ne pourront plus être

reportés et le montant à déduire sera équivalent au revenu brut (hors revenus exonérés) de l'acquéreur l'année au cours de laquelle les salariés sont licenciés.

Où il y a un changement dans la participation de plus de 50% dans une entreprise manufacturière ou dans une entreprise en difficulté financière qui a accumulé des déficits fiscaux, ces déficits peuvent être reportées, à condition que le ministre est convaincu que les conditions relatives à la sauvegarde des l'emploi ou d'autres conditions que le ministre peut imposer sont respectés.



Fiscalité des sociétés et des particuliers

L'impôt sur les sociétés domestiques

Pour les entreprises proposant de mener affaires en dehors de Maurice, il existe un régime d'exonérations d'impôt pouvant réduire la charge fiscale jusqu'à 80% (sous des règles bien définies).

Global Business (« GB »)

GB est un régime disponible à Maurice pour les sociétés résidentes proposant de mener affaires en dehors de Maurice. GB est réglementé par la Commission des services financiers (FSC). Il existe 2 catégories de licences dans le Global Business notamment : (i) Authorised Company (« AC ») et (ii) Global Business Company (« GBL »).

Un AC ne réside pas à Maurice et n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés à Maurice.

Une GBL est taxée à 15 % sur ses revenus. Cependant, sous réserve d'exigences de substance prédéfinies, GBL a droit à une exonération partielle de 80 % sur certains flux de revenus. Dans l'éventualité où une GBL n'aurait pas réclamé d'exonération partielle, elle peut prétendre à un crédit d'impôt étranger sous forme de crédit d'impôt effectif, de crédit d'impôt sous-jacent et de crédit d'impôt différé.

De plus, à l'instar des sociétés domestiques, la GB est également soumise au Corporate Climate Responsibility Levy, une taxe de 2 % sur le revenu imposable des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions MUR, visant à soutenir les actions climatiques à Maurice.

La Fair Share Contribution n'est pas applicable aux sociétés titulaires d'un Global Business Licence (GBL).

Crédit d'impôt sur les revenus réalisés à l'étranger

Maurice a adopté un système de crédit d'impôt basé sur ses conventions fiscales internationales et ses accords unilatéraux.

Ce système de crédit d'impôt permet aux résidents fiscaux mauriciens de prétendre à un abattement au titre de l'impôt payé à l'étranger. L'allégement est limité au montant de l'impôt mauricien à payer et tout excédent ne peut être ni remboursé ni reporté.

Exonérations d'impôt

Suite à l'introduction de régime d'exemption partielle, 80% de certains flux de revenus seront exonérés de l'impôt sur les sociétés. Ces exonérations sont étendues à tous les types de sociétés constituées à Maurice.

Cependant, plusieurs conditions prescrites doivent être remplies pour que cette exemption s'applique.

Paiement des impôts en devises

Les modifications apportées à l'article 6 « Income Tax Act » instaurent des règles spécifiques pour les sociétés qui génèrent une part substantielle de leur revenu brut en devises étrangères. À titre d'exemple, lorsqu'une société perçoit plus de 50 % de son revenu brut dans une seule devise étrangère, elle doit déterminer le montant de ses recettes et de ses dépenses et s'acquitter de l'impôt sur le revenu dans cette devise, au taux de change en vigueur à la date d'exigibilité. Lorsque le revenu provient d'un ensemble de devises étrangères représentant, à elles seules, plus de 50 % du total, le Directeur général désigne la devise dans laquelle l'impôt devra être acquitté.

Entrée en vigueur : 1er octobre 2025.

Prix de transfert

À Maurice, les entreprises qui réalisent des transactions avec des entités liées doivent se conformer aux règles de prix de transfert, fondées sur le principe de pleine concurrence. Cela implique que les prix appliqués entre parties liées doivent être comparables à ceux pratiqués entre entreprises indépendantes dans des conditions similaires.

Depuis les récentes réformes fiscales, les entreprises dépassant certains seuils de chiffre d'affaires ou réalisant des transactions significatives sont tenues de préparer une documentation de prix de transfert appropriée. Celle-ci doit démontrer que les prix pratiqués sont justifiés par des analyses économiques et fonctionnelles conformes aux standards internationaux.

Maurice est partie prenante à l'implémentation du projet d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (« BEPS »).

La QDMTT (Qualified Domestic Minimum Top-up Tax) s'applique aux sociétés faisant partie de groupes d'entreprises multinationales (EMN) dont le chiffre d'affaires consolidé est d'au moins 750 millions d'euros. Elle est applicable à compter des exercices fiscaux ouverts à partir du 1er juillet 2025 et concerne donc les entreprises dont l'année financière débute en janvier 2025.

Les Regulations sur la QDMTT a été publié le 8 août 2026, complétant ainsi le cadre du QDMTT introduit par les Finance Acts de 2022 et 2025. Ce règlement fournit des orientations détaillées sur sept domaines qui devaient être précisés par voie de législation secondaire, offrant ainsi aux groupes d'entreprises multinationales une plus grande clarté quant aux exigences de conformité, à l'éligibilité aux dispositifs de safe harbour et au calcul de toute éventuelle obligation d'impôt complémentaire.

Les sept domaines concernés sont les suivants:

Les personnes exclues (Excluded Persons);

La définition du revenu ou de la perte (Definition of GloBE Income or Loss) ;

Les impôts couverts (Covered Taxes);

L'exclusion des revenus provenant du transport maritime international (International Shipping Income Exclusion);

Les activités accessoires qualifiées liées au transport maritime international (Qualified Ancillary International Shipping Activity);

L'exclusion fondée sur la substance économique (Substance-Based Income Exclusion); et

Les entités d'investissement tels que les fonds (Investment Entities).

"Le paysage fiscal mauricien se modernise avec l'introduction du QDMTT, du CCR Levy et le renforcement des règles de prix de transfert. Ces mesures visent à garantir une imposition minimale, encourager la responsabilité climatique et aligner la fiscalité sur les normes internationales."



Roomesh Ramchurn
Associé, Fiscalité

Fiscalité des sociétés et des particuliers

Des pratiques fiscales conformes aux accords internationaux

Conventions fiscales

Une convention fiscale relative à la double imposition signée entre Maurice et un pays tiers permet d'éviter la double imposition des revenus générés dans cet autre pays par un résident fiscal Mauricien. Maurice a un vaste accord de réseau signé avec 45 pays, dont la France, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni, la Malaisie et l'Inde. De nombreux traités sont également en cours de négociation. Ces accords régissent l'imposition des revenus passifs et actifs ainsi que les éventuelles déductions ou exonérations fiscales.

Déclaration pays par pays (CbCR)

Conformément aux recommandations de l'OCDE, la déclaration pays par pays est requise selon certains critères pour les entreprises multinationales ayant leur siège à Maurice.

L'échange de déclarations pays par pays vise à fournir aux administrations fiscales de différentes juridictions des informations adéquates et fiables

pour mener une analyse d'évaluation des risques de prix de transfert efficace et solide.

Ces informations doivent être préparées et déclarées par la société mère ultime pour l'ensemble du groupe auprès de la MRA.

Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA") et Norme commune de déclaration ("CRS")

FATCA et CRS sont des normes internationales relatives à l'échange automatique d'informations fiscales (AEOI) entre différentes juridictions. Ce système vise à accroître la transparence en matière fiscale, détecter et limiter l'évasion fiscale grâce à l'utilisation de comptes bancaires offshore.

Selon la FATCA et la CRS, les institutions financières mauriciennes doivent établir le statut fiscal de tous les bénéficiaires de comptes et transmettre les informations relatives à ces comptes à la MRA.

Fiscalité des sociétés et des particuliers

Fiscalité des particuliers

Quelle que soit leur nationalité, les personnes physiques dont les revenus proviennent de sources situées à Maurice sont soumises à l'impôt sur l'intégralité de ces revenus, qu'elles soient ou non résidentes. Les personnes physiques résidentes sont soumises à l'impôt sur leurs revenus mondiaux de toutes provenances. Cependant, les revenus provenant de l'extérieur de Maurice ne sont imposables que dans la mesure où ils sont perçus à Maurice.

Revenus salariaux

Les revenus des fonctions exercées à Maurice sont considérés provenir de Maurice, même si la rémunération correspondante est perçue en dehors de Maurice. Ces revenus sont soumis à l'impôt mauricien.

Les prestations versées autrement qu'en espèces sont également imposables, à moins qu'elles ne fassent l'objet d'exonérations spécifiques. Les prestations sociales accordées par l'employeur, telles que les allocations couvrant l'éducation des enfants, le logement, le transport, les médailles du travail ou les plans de retraite à l'étranger sont en principe imposables.

Toute allocation de logement excédant 100 MUR par mois payable par un employeur à un employé en vertu d'une loi est imposable.

Toutefois, si l'employeur fournit un logement meublé à son salarié, 15 % du total des émoluments du salarié est imposable et lorsqu'un logement non meublé est fourni, 10 % du total des émoluments du salarié est imposable. Lorsque le bien est loué par l'employeur, le loyer réellement payé est imposable à titre d'avantage pour l'employé.

Les personnes physiques résidentes peuvent demander le seuil d'exemption de revenu (« IET ») qui sont déductibles de leur revenu brut pour arriver au revenu imposable.

Le régime des résidents non habituels

Les non-résidents ne sont imposés que sur les revenus de source mauricienne. Cependant, ils n'ont pas droit au seuil d'exemption de revenu.

Taux d'impositions

À compter du 1er juillet 2026, le régime fiscal des particuliers à Maurice adopte une approche progressive simplifiée. Un particulier dont le revenu net annuel ne dépasse pas 500 000 MUR est totalement exonéré d'impôt, ce qui vise à alléger la charge fiscale des ménages à faibles revenus. Les 500 000 MUR suivants sont imposés à un taux de 10 %, permettant une transition douce vers l'imposition. Tout revenu au-delà de 1 000 000 MUR jusqu'à 11,000,000 MUR est soumis à un taux de 20 %, ciblant les contribuables à revenus plus élevés.

En complément, les particuliers dont le revenu net annuel dépasse 11 millions MUR seront imposables à la hauteur 35 % sur la portion excédentaire, en abolissant le régime de Fair Share Contribution du 01 juillet 2026.

Ces mesures visent à renforcer l'équité fiscale tout en maintenant l'attractivité du régime mauricien.

Le revenu net annuel est défini comme le montant total restant après déduction du revenu brut de toutes les déductions autorisées. Le revenu net annuel est également appelé revenu imposable d'un particulier.

Déductions fiscales personnelles

Le seuil d'exemption de revenu annuel d'un particulier sans personne à charge est de 500,000 MUR. Le seuil augmente avec le nombre de personnes à charge que la personne réclame.

Lorsqu'un particulier déclare un enfant à charge suivant un cours de premier cycle non parrainé à temps plein, soit à Maurice dans un établissement reconnu par la Higher Education Commission (HEC), soit à l'étranger dans un établissement reconnu, il peut demander une déduction fiscale supplémentaire sur les frais de scolarité payés, limitée à un montant spécifique.

Une personne qui a contracté un prêt au logement, qui est garanti par une hypothèque ou une charge fixe sur un immeuble et qui sert exclusivement à l'achat ou à la construction de sa maison, peut demander un dégrèvement à l'égard des intérêts payés ou de la charge sur les bénéfices payés sur un emprunt. Dans le cas d'un couple où aucun des époux n'est à charge, l'allègement est, au choix des époux, réparti à parts égales pour chacun des époux.

Une personne peut demander un allègement de la prime ou de la contribution payable pour elle-même ou les personnes à sa charge pour lesquelles le seuil d'exemption de revenu a été demandé. L'allègement est limité au montant de la prime ou de la contribution payable pour l'année de revenu jusqu'à un maximum de Rs 15 000 pour soi, augmentant avec le nombre de personnes à charge.

L'employeur est tenu de retenir l'impôt sur les émoluments imposables au moment où ceux-ci sont versés ou mis à disposition du salarié. Ce système de Pay As You Earn (PAYE) permet de s'assurer que l'impôt prélevé mensuellement correspond à l'impôt dû sur l'ensemble des revenus de l'année





Déductions d'entreprise

Lorsqu'un particulier tire des revenus d'un commerce, d'une entreprise, d'une profession ou d'une vocation, des déductions sont autorisées pour toutes les dépenses engagées entièrement et exclusivement dans la production du revenu imposable, y compris les déductions en capital sur les actifs éligibles.

Les déductions non autorisées comprennent toutes les dépenses en capital, de nature domestique ou privée ; les dépenses relatives aux revenus exonérés ; tous les impôts ; toute réserve ou provision (par exemple réserve pour créances douteuses) ; cadeaux et donations ; et frais de représentation.

Imposition des revenus issus des investissements

Les revenus des investissements mauriciens, tels que les loyers ou les intérêts d'emprunts, sont en principe imposables.

Il n'y a pas non plus d'impôt sur les plus-values à Maurice.

Fiscalité des particuliers

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est une taxe sur les biens et services. Elle est exigible sur toutes les livraisons de biens et services imposables effectuées à Maurice par une personne enregistrée à la TVA dans le cadre ou la poursuite de toute activité qu'elle exerce. Un taux forfaitaire de 15% prévaut à Maurice. Une personne dont le chiffre d'affaires dépasse ou est susceptible de dépasser le montant de 3 million MUR, est tenue de s'enregistrer à la TVA. Cependant, les personnes exerçant certaines activités doivent obligatoirement s'inscrire à la TVA.

TVA applicable aux services numériques et électroniques

À partir du 1er janvier 2026, la TVA s'appliquera aux services numériques et électroniques fournis par des prestataires étrangers à des clients mauriciens. Ces fournisseurs devront s'enregistrer à la MRA, déclarer leurs ventes et payer la TVA, même si leur chiffre d'affaires est inférieur au seuil habituel. Cette mesure vise à garantir une équité fiscale entre les prestataires locaux et internationaux.

Droits de succession, de donation et contrôle des changes

Il n'existe pas de droits de succession ni de donation à Maurice. Il n'existe pas non plus de contrôle de changes.

Droits de douane et d'accise

A Maurice, il existe des droits de douane et d'accise sur certains produits tels que l'alcool, le tabac, les véhicules à moteur et les produits pétroliers. Les tarifs sont variables et dépendent du type de produit.

Fiscalité des sociétés et des particuliers

Acquisition de biens immobiliers

L'achat ou l'acquisition de biens immobiliers à Maurice est réglementé par les dispositions de la Non-Citizens (Property Restriction) Act. Les autorisations sont délivrées/accordées par le Prime Minister's Office (PMO) ou l'Economic Development Board (EDB). Dans certain cas, les autorisations du PMO ou l'EDB ne sont pas requises.

Taxe foncière

Les droits de cession immobilière (Land Transfer Tax) sont perçus lors de la cession d'un terrain et sont payables par le cédant au taux de 5 %. Idem pour les droits d'enregistrement (Registration Duty).

Les droits de cession immobilière sont également payables aux taux ci-dessus par le cédant lors du transfert des actions d'une société propriétaire de biens immobiliers, sur la base de la valeur des actions ou des biens, selon la plus faible des deux.

Une taxe supplémentaire de 10 % est perçue sur les transferts de biens immobiliers résidentiels situés sur des terres de l'État ou sur les Pas Géométriques au profit de non-citoyens, conformément à certaines dispositions législatives spécifiques. Cette taxe est à la charge du cédant (vendeur).

Cette nouvelle taxe ne s'applique pas lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites: les parties ont signé une promesse de vente avant le 19 juin 2026, et cet acte a été dressé et signé devant un notaire.

Acquisition de biens résidentiels

L'acquisition d'un bien résidentiel peut se faire ou sous le modèle « R + 2 » ou sous les « EDB Property Schemes » suivant :

1. Real Estate Development Scheme (IRS/RES)
2. Invest Hotel Scheme
3. Smart City Scheme
4. Property Development Scheme

Les acquisitions sous les EDB Property Schemes se font ou à terme ou en état futur d'achèvement (VEFA). Les projets peuvent être aussi en forme de SCIA.

Fiscalité des sociétés et des particuliers

Traités de non double imposition (DTAA's)

Europe (12)	Afrique (16)	Moyen Orient et Asie (13)	Autres (4)
Belgique	Botswana	Bangladesh	Australie (partiel)
Croatie	Cap-Vert	Chine	Barbade
Chypre	Congo	Hong Kong	Guernesey
Estonie	Égypte	Inde	Jersey
France	Eswatini (anciennement Swaziland)	Koweït	
Allemagne	Ghana	Malaisie	
Italie	Lesotho	Oman	
Luxembourg	Madagascar	Pakistan	
Malte	Mozambique	Qatar	
Monaco	Namibie	Singapour	
Suède	Rwanda	Sri Lanka	
Royaume-Uni	Seychelles	Thaïlande	
	Afrique du Sud	Émirats Arabes Unis	
	Tunisie		
	Ouganda		
	Zimbabwe		

Droit social et immigration

Le gouvernement Mauricien a adopté une politique visant à encourager les étrangers qualifiés pouvant contribuer à l'économie du pays à intégrer le marché du travail à Maurice.

Les étrangers souhaitant s'installer à Maurice pour y occuper un emploi ou se lancer dans des activités commerciales doivent obtenir un permis de séjour approprié auprès du ministère du Travail.

Le type de permis de travail requis dépend de l'emploi, des diplômes et du niveau de salaire de chaque employé.



Droit social et immigration

Les différents visas à Maurice

	Pour qui ?	Critères
Occupation Permit	Investisseur	- Investissement initial : Un montant de USD 100 000 (ou équivalent, avec preuve bancaire), à transférer dans les 60 jours suivant l'émission du permis. Chiffre d'affaires minimum : - À partir de la troisième année : l'entreprise doit réaliser un chiffre d'affaires annuel d'au moins MUR 5 millions. À partir de la cinquième année : l'entreprise doit atteindre un chiffre d'affaires annuel d'au moins MUR 8 millions, condition indispensable pour le renouvellement du permis.
	2. Investisseur des start-ups innovatifs	- Soumission d'un projet innovant à l'Economic Development Board - Enregistrement auprès d'un incubateur accrédité par le Mauritius Research and Innovation Council - Soumission d'un rapport annuel de progrès dans les trois mois suivant la fin de la première année d'enregistrement - Soumission d'un rapport de développement conforme au plan d'affaires, confirmant que le projet a atteint le stade du produit minimum viable à la fin de la cinquième année d'enregistrement
	3 Professionnel	Salaire de base mensuel minimum : MUR 50 000
	4. Jeune professionnel	(1) Obtention d'au moins un diplôme undergraduate dans un établissement d'enseignement supérieur local reconnu par la Higher Education Commission ou (2) Obtention d'une certification professionnelle reconnue à l'international, équivalente à au moins un diplôme undergraduate, délivrée par un établissement enregistré à Maurice
	5. Travailleur indépendant	Maurice offre aux travailleurs indépendants la possibilité d'obtenir un Permis d'Occupation, à condition de démontrer une capacité financière solide et une activité durable. - Investissement initial de 50000USD ou de son équivalent en toute autre devise étrangère librement convertible, à condition que le travailleur indépendant exerce exclusivement dans le secteur des services et soumette : (a) un relevé bancaire certifié de son pays d'origine ou de résidence, attestant la preuve des fonds ; (b) un engagement écrit à transférer 50000USD depuis l'étranger sur son compte bancaire à Maurice dans un délai de 60 jours à compter de la date de délivrance de son permis d'occupation ; et (c) au moins trois lettres d'intention, dont deux provenant de clients locaux potentiels. - Un chiffre d'affaires minimum de 2 millions de roupies à partir de la troisième année d'enregistrement. - Aux fins de renouvellement, un chiffre d'affaires minimum de 3 millions de roupies à partir de la cinquième année d'enregistrement.

Droit social et immigration

Les différents visas à Maurice

	Pour qui ?	Critères
Residence permit	Non-citoyen retraité	- Un premier transfert d'au moins 2 000 USD ou l'équivalent à l'octroi du permis; et - Par la suite, un virement mensuel d'au moins 2 000 USD ou l'équivalent; ou 24 000 USD par an pendant les 5 ans de validité du permis de résidence
Permanent Residence Permit	1. Investisseur	- Détenteur d'un permis d'emploi comme investisseur pendant au moins cinq années; et - Un chiffre d'affaires annuel minimum de 15 millions de roupies au cours des 5 années précédant la demande ou un chiffre d'affaires cumulé de 75 millions de roupies au cours des 5 années consécutives précédant immédiatement la demande.
	2. Professionnel	Détenteur, pour une période d'au moins cinq ans: - D'un permis d'emploi comme professionnel; ou - Un permis de travail octroyé sous la Non-Citizens (Employment Restriction) Act. et - Un salaire de base, mensuel, d'au moins 400 000 MUR pour cinq années consécutives précédant la demande.
	3. Travailleur indépendant	- Détenteur d'un permis d'emploi comme travailleur indépendant pendant au moins cinq années; et - Revenu annuel d'entreprise d'au moins 3 millions de roupies sur une période consécutive de 5 ans précédant immédiatement la demande ou chiffre d'affaires cumulé de 15 millions de roupies sur une période consécutive de 5 ans précédant immédiatement la demande
	4. Non-citoyen retraité	- Détenteur d'un permis de résidence comme non-citoyen retraité pendant au moins cinq années; et - Transfert des montants, par versements dont l'ensemble doit être d'au moins 200 000 USD ou l'équivalent pendant la période de 5 ans.
	5. Golden Visa/Visa doré	Maurice a instauré un Golden Visa afin d'attirer les investisseurs étrangers fortunés souhaitant bénéficier d'une résidence étendue dans un marché dynamique et ouvert. Investissement requis : Les candidats doivent engager un minimum de USD 1 million dans les 12 mois suivant l'obtention de leur visa. Durée de validité : Les titulaires bénéficient d'une admission initiale de deux ans, renouvelable. Perspective de résidence permanente : Après cette période, ils peuvent solliciter la résidence permanente, sous réserve du respect des conditions.

Droit social et immigration

Le droit du travail

Le Workers Rights Act 2019 est la principale législation régissant le marché du travail à Maurice. Ceci concerne tous les employés du secteur privé, incluant les professionnels et dirigeants.

En général, l'employeur et l'employé sont libres de négocier et de convenir des conditions d'emploi, mais dans le périmètre de la loi du travail. Certains points saillants de cette loi sont:

- Salaire de base minimum de 17,745 MUR par mois, pour les employés à temps plein;
- Paiement du boni de fin d'année pour un employé qui a complété au moins 8 mois de service complet;
- Indemnités en Fin de carrière à la retraite, sujet à des conditions;
- Cotisation au « Portable Retirement Gratuity Fund » sujet à des conditions;





Avertissement

Les informations contenues dans ce guide sont fournies à titre purement informatif et sont réputées exactes à la date de publication. Elles ne constituent en aucun cas, et ne doivent pas être considérées comme, des conseils en matière d'investissement, de droit, de fiscalité ou tout autre conseil professionnel relatif à l'exercice d'activités à Maurice. Les lecteurs sont invités à solliciter un accompagnement professionnel approprié avant de prendre toute décision d'affaires ou d'investissement.

Pour toute question spécifique ou demande de précision, veuillez contacter les personnes mentionnées dans ce document. Ni les auteurs ni les éditeurs n'acceptent de responsabilité quant aux actions entreprises, ou non entreprises, sur la base du contenu de ce guide.

Contacts

Kriti Taukoordass

Country Leader de Maurice

Tel. : +230 208 7777

kriti.taukoordass@forvismazars.com

Roomesh Ramchurn

Associé en fiscalité

Tel. : +230 208 7777

roomesh.ramchurn@forvismazars.com

Sandiren Ramsawmy

Associé en audit

Tel. : +230 208 7777

sandiren.ramsawmy@forvismazars.com

Forvis Mazars Group SC est un membre indépendant de Forvis Mazars Global, réseau mondial de référence de services professionnels. Opérant en tant que partnership international intégré dans plus de 100 pays et territoires, Forvis Mazars Group est spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil. Le partnership intégré s'appuie sur l'expertise et la diversité culturelle de ses équipes — plus de 40 000 professionnels à travers le monde — pour accompagner des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

Rendez-vous sur forvismazars.com pour en savoir plus.